

ABONNEMENT

Saumur
 Un an 25 fr.
 Six mois 13
 Trois mois 7

Poste

Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste
 et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués doi-
 vent être remis au bureau du
 journal la veille de la reproduc-
 tion, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
 L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
 poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 6 JANVIER

Approvisionnements des Halles DE PARIS

Nous avons entendu maintes fois les producteurs de fruits de notre Vallée se plaindre des pertes qu'ils subissaient à la suite de leurs envois aux Halles de Paris. La cause vient d'en être découverte.

Nous pensons que nos jardiniers ne liront pas sans intérêt l'article suivant, dans lequel M. Richard Sévy, de la *Gazette de France*, dévoile la source de la déception de nos producteurs.

« Au moment où les populations rurales sont ruinées et ne savent plus à quelle culture se livrer pour trouver quelque bénéfice, M. Cluseret, député du Var, vient de signaler des abus inqualifiables qui se produisent aux Halles.

« Naturellement, les victimes sont le producteur et le consommateur, les exploités sont les intermédiaires.

« La situation dévoilée par le député socialiste est des plus graves : non seulement les cultivateurs qui expédient aux Halles soit des céréales, soit des légumes, soit des fruits, soit des fleurs, ne reçoivent des commissionnaires aucun bénéfice, mais encore ils ne touchent pas la valeur de la somme dépensée par eux pour la récolte de leurs produits.

« Les denrées envoyées sont-elles avariées et mal vendues ? Le consommateur n'a-t-il pas voulu les acheter ? Nullement. Les marchandises envoyées sont en très bon état, elles sont vendues fort cher aux consommateurs, mais l'argent encaissé demeure dans la poche des intermédiaires.

« Quant au cultivateur, bien heureux s'il touche 15 0/0 sur le prix de la vente.

« Ainsi, celui qui a travaillé des semaines et des semaines, qui a eu tous les succès, ne rentre même pas dans ses débours, tandis que le commissionnaire, en quelques heures, fait un bénéfice honteux.

« M. Cluseret a cité le bordereau suivant d'une maison de commission qui a plus de cent établissements dans le quartier des Halles :

L'envoi comportait 46 corbeilles de haricots verts, pesant brut 202 kilos et net 168 — ce qui en passant donne un aperçu en rapport entre le contenant et le contenu 49 0/0. — La vente s'élève à 61 fr. 16 et les frais à 40 fr. 60 répartis ainsi qu'il suit :

Transport : 32 fr. 45. — Or, comme il y avait 68 kilos à 61 fr., c'est bien 52 0/0 qu'a prélevé la P.-L.-M.
 Retour des paniers, 65 c.
 Commission, 3 fr.
 Manutention, 2 fr. 50.
 Correspondance, 45 c.
 Total, 40 fr. 60, laissant au cultivateur 20 fr. 54.

Or, l'hectare de haricots verts produit 6,000 kilos coûtant 4,700 fr. Donc les 448 kilos avaient coûté au cultivateur 47 fr. 50. Il reçoit 20 fr. 54. Perte sèche, 27 fr. 03.

Le député du Var a cité des faits encore plus extraordinaires.

Un cultivateur du Midi expédie trente cor-

beilles de fraises, le camion déchargé et la vente s'opère dans les conditions suivantes si elle est honnête :

25 corbeilles à 5 fr. 50 et 5 à 4 fr. 50, pour se débarrasser. Total, 163 fr.

Le commissionnaire facture ainsi :
 5 corbeilles à 6 fr., 30 fr., 5 à 5 fr., 50 fr., 20 à 5 fr. Total, 137.50.

Bénéfice net de ce chef, 26 fr.

Puis vient le bordereau :

Transport 52 0/0 pour mémoire.

Location du cageau, 2.

Commission, 5 0/0.

Retour, 2 0/0.

Pourboire de décharge, 0,10.

Manutention à raison de 0,20 par colis. La fraise constitue un petit colis qui ne paie que 0,10, il y en a 30, 3 fr.

Autant pour le producteur.

Le colis vendu, il faut qu'il sorte, autres 0,20 par colis de droit de sortie, ceux-là à la charge de l'acheteur. Il faut que tout le monde y passe, vendeurs et acheteurs, une seule pieuvre à tentacules illimitées, le commissionnaire.

Et l'opération se traduit ainsi : Vente, 163.

Bordereau :

Location du cageau 2

Commission 8.15

Retour approximativement 4

Manutention 3

Bénéfices réalisés illicitement 26

Transport 86.76

Total 127.04

Ainsi dans un cas honnête, le cultivateur reçoit 36 francs pour faire face à toutes les charges.

« M. Cluseret fait remarquer « qu'il faut » ajouter aux bénéfices du commissionnaire » aux dépens de l'acheteur 6 francs à raison » de 20 centimes par colis pour droit de sortie ».

« Le député du Var cite des faits plus scandaleux encore relatifs à la vente de caisses d'oranges et de mandarines.

« Des négociants aux Halles signalent des faits identiques. C'est un propriétaire du Loiret qui touche 73 fr. pour un lot de fruits estimé 600 fr.

« L'acheteur est également mis à contribution et il est obligé de payer un droit de sortie pour chaque colis variant entre 0,40 et 0,20 centimes.

« Les scandales succèdent aux scandales ; voici que les facteurs eux-mêmes signent une pétition pour obtenir « le retrait du monopole de la fourniture du poisson aux hospices et hôpitaux », monopole concédé à une seule maison, ce qui permet au concessionnaire de réaliser des bénéfices scandaleux en vendant au-dessus du cours, si nous en croyons les protestataires.

« Ce n'est donc pas assez de pressurer les producteurs et les consommateurs ordinaires, on porte préjudice aux malades.

« Devant de pareils abus, que fait le Conseil municipal ? Que fait la préfecture de police ?

« Rien !

« Il est nécessaire que la question soit portée à la tribune et que le ministère soit mis en demeure d'intervenir.

« En dehors de la question de défendre les intérêts des agriculteurs et des consommateurs, il y a la question de l'alimentation de Paris qui pourrait, à un moment donné, en souffrir,

les producteurs se lassant d'être ainsi dupés.

» Une enquête est nécessaire.

» RICHARD SÉVY. »

LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

On commence à se préoccuper de la rentrée des Chambres. Plusieurs députés songeraient à proposer un plan du travail parlementaire. Dès la rentrée du Parlement, des députés appartenant aux divers groupes d'affaires, groupe agricole, groupe commercial, groupe du travail national, proposeront à leurs groupes respectifs une motion ayant pour objet de confier aux bureaux des divers groupes économiques de la Chambre le mandat d'établir un programme commun de travaux qui comprendrait l'étude simultanée des principales questions à l'ordre du jour.

Chaque groupe pourrait ensuite discuter ces questions selon ses tendances économiques ; mais ces études parallèles auraient pour effet de donner plus de cohésion et plus d'ampleur aux discussions publiques en ce sens que les orateurs des différents groupes pourraient utiliser à la tribune les résultats des travaux de leurs groupes respectifs.

Espérons que ces bonnes dispositions persisteront. Mais n'oublions pas que la Chambre aura encore pas mal de temps à gaspiller, si elle persiste dans ses errements, car il reste encore sur le tapis quatorze vérifications de pouvoirs à examiner.

La nouvelle période électorale

La Chambre a déjà annulé 14 élections, deux autres sont soumises à l'enquête, enfin seize sont contestées.

L'*Officiel* ayant déjà fixé le jour des élections partielles pour sept collèges, la période électorale nouvelle se trouve de nouveau ouverte.

Ces sept collèges sont :

Celui de la 2^e circonscription de Bergerac (Dordogne) dont M. Thirion-Montauban, le candidat conservateur élu par 6,708 voix, a été invalidé sur la réquisition du député Jamel.

M. Thirion-Montauban se représente.

Celui de la 3^e circonscription de Saint-Etienne (Loire), dont le candidat conservateur M. Neyraud a été invalidé par 264 voix contre 252. Mais dame, aussi ! il paraît que M. Neyraud avait été marguillier dans sa paroisse !

M. Neyraud se représente.

Celui de la 4^e circonscription de Lorient (Morbihan) ; élu invalidé, M. Dillon.

Celui de la 2^e circonscription de Montauban (Tarn-et-Garonne) ; candidat conservateur invalidé, M. Arnault.

M. Arnault se représente.

Celui de la 2^e circonscription de Poitiers (Vienne) ; élu invalidé, M. Dupuytren.

M. Dupuytren se représente.

Celui de Rochechouart (Haute-Vienne) ; élu invalidé, M. Léouzou-Leduc.

M. Léouzou-Leduc se représente.

Celui de Valognes (Manche) ; candidat conservateur invalidé, M. Du Mesnildot.

M. Du Mesnildot se représente.

LE PROMAGE DE M. TIRARD

La *Lanterne* croit savoir que M. Tirard aurait l'intention de quitter le pouvoir à la rentrée des Chambres et de s'offrir la place de premier président de la Cour des comptes.

Ce serait uniquement pour cette raison que M. Bethmont n'a pas encore été remplacé.

La *France nouvelle* croit ces bruits prématurés.

Le cabinet, dit cette feuille, tend à se maintenir jusqu'après les élections municipales, et les discussions personnelles seront suspendues pour sauver les portefeuilles. Il est vrai qu'il lui faudra compter avec l'imprévu parlementaire.

ÉTRANGER

PORTUGAL. — On écrit de Lisbonne :

« Le roi a ouvert les Cortès par un discours où il remercie des démonstrations qui ont eu lieu à l'occasion de la mort de son père et de sa proclamation. Il ajoute que les aspirations de la nation anglaise se sont rencontrées avec celles du Portugal dans les territoires d'Afrique que les Portugais ont découverts et où ils ont pratiqué des actes de juridiction suffisants pour signifier un domaine incontestable. Le gouvernement portugais a cherché à convaincre l'Angleterre du droit qui appartient au Portugal de régir les territoires au nord et au sud du Zambèze ; il persistera avec l'appui de la Chambre dans cette attitude, espérant obtenir un prompt accord entre les deux nations unies par une amitié et des traditions séculaires.

« Le message royal constate les bons rapports du Portugal avec les autres nations. »

Comme on le voit, le roi de Portugal a affirmé les droits, tous les droits de sa couronne sur les territoires que revendique l'Angleterre dans l'Afrique australe.

Sur l'avis de l'Allemagne, qui a conseillé à l'Angleterre et au Portugal de régler, s'il était possible, leur différend africain à l'amiable, une commission technique, composée de représentants des deux nations, va être nommée et partira aussitôt pour le Zambèze, à l'effet de déterminer les frontières exactes des possessions des deux pays dans cette région.

REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 5 janvier 1890.

Après deux jours donnés à une faiblesse qui répondait exclusivement à des intérêts particuliers de positions au moment de la réponse des primes, nos rentes ont repris avec fermeté leur mouvement en avant. Le 3 0/0 clôture à 87.95, le 4 1/2 0/0 à 106.30.

Le Crédit Foncier se tient à 4,322.50. Les obligations foncières et communales ont donné lieu à de bons achats au comptant. En se portant sur ces valeurs, les capitaux font un choix judicieux.

La Banque de Paris et des Pays-Bas s'échange de 800 à 805.

La Banque Nationale du Brésil qui, au milieu des événements de Rio, n'a pas cessé de travailler à l'exécution de son programme relatif au retrait du papier monnaie, se raffermi à 616.25.

La Société Générale a été ferme et finit à

460. Cette institution suit tranquillement sa voie, ses affaires se développent constamment, mais sans brusquerie.

On s'arrête à 522.50 sur la Banque d'Escompte.

Le Crédit Lyonnais a été l'objet d'un bon mouvement d'affaires et a progressé à 693.75.

La Société de Dépôts et Comptes courants conserve d'excellentes tendances à 600.

Les Fonds Portugais ont repris avec tout l'ensemble de la cote : le 4 1/2 0/0 s'inscrit à 489, le 3 0/0 à 65.80. Il est bien évident que ces deux types de rentes ne sauraient raisonnablement se maintenir à des prix si peu en rapport avec leur valeur intrinsèque.

Le Panama a éprouvé des mouvements assez étendus, finalement il remonte à 75.

Les actions du Gaz de Madrid se sont négociées en clôture à 470. L'opération de conversion des obligations récemment effectuée procurera une diminution de charges qui, ajoutée aux bénéfices résultant de l'augmentation croissante de la consommation, place la Compagnie dans une situation des plus favorables.

Sur le marché en banque, les transactions sur les valeurs de mines ont été moins animées ; cela tient à ce que le marché de Londres qui donne d'ordinaire l'impulsion à tout ce groupe a chômé pendant les fêtes de Noël. Une reprise prochaine est à prévoir et les actions de la Galicia reprendront rapidement l'avance qu'elles ont momentanément perdue.

L'obligation des Chemins Economiques, sous l'influence de nombreux achats, s'élève à 389.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La Banque A. Froidefond, 8, rue Drouot, à Paris (41^e année), se charge de toutes les opérations de bourse aux mêmes conditions que les agents de change, mais avec une couverture plus réduite en espèces ou en titres.

NOUVELLES MILITAIRES

L'Officiel publie le décret suivant, en date du 4 janvier 1890 :

M. le général de division Saint-Marc, nouvellement promu, est nommé au commandement de la 40^e division d'infanterie (5^e corps d'armée) et des subdivisions de région d'Auxerre, de Montargis, de Blois et d'Orléans, à Orléans, en remplacement de M. le général Cailliot, récemment appelé au commandement du 40^e corps d'armée.

Les généraux de brigade nouvellement promus :

M. de Briey est maintenu, à titre définitif, dans le commandement de la brigade de cavalerie du 12^e corps d'armée, à Limoges.

M. Laes est nommé au commandement de la 42^e brigade d'infanterie (21^e division, 41^e corps d'armée) et des subdivisions de région de La Roche-sur-Yon et de Fontenay, à La Roche-sur-Yon, en remplacement de M. le général Donnio, promu général de division.

M. Mourlan est nommé au commandement de la 36^e brigade d'infanterie (18^e division, 9^e corps d'armée) et des subdivisions de région d'Angers et de Cholet, à Angers, en remplacement de M. le général Lourde-Laplace, admis dans la section de réserve.

M. de Saint-Julien est nommé au commandement de la 49^e brigade d'infanterie (10^e division, 5^e corps d'armée) et des subdivisions de région d'Auxerre et de Montargis, à Auxerre, en remplacement de M. le général Vigneaud, promu général de division.

M. Leplus est maintenu, à titre provisoire, dans ses fonctions de chef du 4^e bureau de l'état-major général du ministre.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

ÉCOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE

Tableau d'avancement

MM. de Jacquelin-Dubhé et Hébert, capitaines à l'École de cavalerie, sont proposés et classés pour le grade de chef d'escadrons.

M. Dangel, vétérinaire en premier à l'École de cavalerie, est proposé et classé pour le grade de vétérinaire principal de 2^e classe.

M. Pierre, vétérinaire en second à l'École de cavalerie, est proposé et classé pour le grade de vétérinaire en premier.

M. Ravenez, médecin-major de 2^e classe à l'École de cavalerie, est proposé et classé pour médecin-major de 1^{re} classe.

M. Gaube, médecin aide-major de 1^{re} classe à l'École de cavalerie, est proposé et classé pour médecin-major de 2^e classe.

Ainsi qu'on vient de le voir aux nouvelles militaires, c'est M. le général Mourlan qui remplace à Angers M. le général Lourde-Laplace. Comme nous l'avons dit, ce dernier est remplacé, dans son grade seulement, par le général Mille.

BAL de la Société de Gymnastique du 12 janvier 1890

La Commission d'organisation a fait parvenir la semaine dernière sa lettre d'invitation aux dames et demoiselles, et l'on peut être assuré, dès maintenant, que le choix et le nombre ne feront pas défaut.

La plupart d'entre elles sont enchantées de trouver une occasion de se livrer aux plaisirs de la danse. Les toilettes se terminent et vont bientôt rivaliser de fraîcheur et d'éclat dans la splendide salle que l'administration municipale a gracieusement mise à sa disposition.

Nous n'avons donc plus qu'à attendre quelques jours pour juger du coup d'œil et du résultat.

Rappelons en passant : Que l'entrée est entièrement gratuite pour les dames munies de lettres d'invitation ;

Que les sociétaires paient 2 fr. ; les non sociétaires 3 fr. ; les membres actifs, en tenue, ne paieront pas.

Et que le buffet sera tenu par M. Pallu. Le

tarif des consommations sera affiché dans la salle.

Les souscriptions sont recueillies à domicile par les membres de la Commission.

THÉÂTRE DE SAUMUR

La grippe a des rigueurs à nulle autre pareille ; elle nous prive pour ce soir de *Fatinitza*, que la *Fille du Tambour-Major* remplace fort heureusement.

C'est par suite de l'indisposition de M^{lle} Deltour que le spectacle a été changé, et hier dimanche, M. Samaty, premier ténor, qui devait chanter au concert populaire, n'a pu le faire, toujours à cause de cette même indisposition.

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Voici dans quel ordre va se faire l'opération de la révision des listes électorales pour 1890 :

Du 4^e au 10 janvier, préparation dans les mairies des tableaux de rectification ;

Du 10 au 14 janvier, délai pour dresser les tableaux de rectification ;

Du 14 au 15 janvier, publication des tableaux de rectification ;

Du 15 janvier au 4 février, délai pour faire les réclamations s'il y a lieu ;

Du 4 au 9 février, opérations des commissions chargées d'apprécier la valeur des réclamations qui auront pu se produire ;

Du 9 au 12 février, délai pour la notification des dernières décisions des commissions ;

Du 12 au 17 février, délai d'appel devant le juge de paix ;

Du 17 au 27 février, délai pour les décisions du juge de paix ;

Du 2 au 31 mars, délai pour dresser les listes définitives ;

Le 31 mars, six heures du soir, clôture des listes.

La révision des listes électorales sera, cette année, beaucoup plus compliquée que les années précédentes, en raison des nouvelles lois votées, notamment en ce qui concerne la loi sur les faillites.

Rappelons que tout citoyen, soucieux de jouir de ses droits d'électeur, a intérêt à s'assurer, du 4^e au 10 janvier, si son nom a été maintenu sur les listes de l'année dernière.

Quant aux électeurs nouveaux, bien qu'en principe on doive les inscrire d'office, ils feront bien d'aller vérifier en personne, à leur mairie respective, si leur nom a été porté sur les nouvelles listes.

RÉFORMES SCOLAIRES

Le conseil supérieur de l'instruction publique a continué, dans sa troisième séance, tenue sous la présidence de M. Fallières, l'examen des projets de loi relatifs à l'enseignement secondaire.

— Comme il l'aime! murmura-t-elle. Et moi, que suis-je pour le marquis de Trémur?... Rien, moins que rien!...

Miss Mac-Bayle n'arrivait pas, sans une lutte cruelle, à porter d'un front souriant le fardeau de sa pensée. Tous, cependant, elle se l'était juré, devaient ignorer le secret de sa sympathie profonde et inconnue; mais, parfois, semblable à une comédienne épuisée, elle s'éloignait des groupes pour se donner la joie amère d'une larme versée.

Qui l'eût vue ainsi, le visage douloureux, eût senti une indicible pitié devant tant de beauté, devant tant de tristesse.

Le murmure de l'eau, filtrant, goutte à goutte, dans le bassin, augmentait sa mélancolie. Puis s'échappant de sa coupe, cette eau serpentait en un mince ruisseau, descendant sur la grève, et allait se perdre dans le flot, dans le combat éternel.

Tout près du ruisseau, la mer battait son plein, et une anémone marine, échouée sur la dernière vague, étendait, sur cette eau tumultueuse, ses membranes ouvertes comme les pétales d'une marguerite aux nuances violacées. Chaque flux et chaque reflux était pour le petit polype une grande tempête. Le ruisseau

Ceux qui concernent la discipline et l'emploi du temps sont terminés. Notons les principales dispositions adoptées.

1^o Pour la discipline :

1. Les élèves sont autorisés à causer entre eux pendant les repas, dans les mouvements et pendant les exercices gymnastiques. Le bruit ne sera pas toléré.

2. Les punitions auront toujours un caractère moral et réparateur. Le piquet, les pen-sums, les privations de récréation, sauf l'exception des retenues du jeudi et du dimanche prévues à l'article suivant, la retenue de promenade, sont formellement interdits. La mise à l'ordre du jour, comme peine disciplinaire, est supprimée.

3. Les seules punitions autorisées sont les suivantes :

a. La mauvaise note ;

b. La leçon à rapprendre en totalité ou en partie ;

c. Le devoir à refaire en totalité ou en partie ;

d. Le devoir extraordinaire ;

e. La retenue du jeudi et du dimanche ;

f. La privation de sortie ;

g. L'exclusion de la classe ou de l'étude ;

h. L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

22. Les prix et accessits seront décernés d'après le total des notes obtenues par tous les élèves dans les compositions finales ayant un coefficient double.

Selon le travail des élèves et la valeur des compositions, il pourra n'être attribué aucun prix, ou, au contraire, en être attribué plus de deux dans une faculté donnée.

Tous les élèves ayant bien travaillé et convenablement réussi pourront être nommés, à la distribution des prix, à condition d'avoir atteint une moyenne déterminée.

23. Le nom de prix d'excellence est réservé à des prix d'ensemble décernés aux élèves qui, dans chaque classe et chaque division, auront le mieux satisfait à tous leurs devoirs.

Le prix d'excellence sera décerné par un vote de l'ensemble des maîtres de chaque classe et de chaque division. Il pourra y avoir un prix distinct pour les externes.

Les notes obtenues dans les exercices physiques entrent en ligne de compte pour le prix d'excellence.

Voici, d'autre part, les principales dispositions adoptées pour ce qui est de l'emploi du temps :

I. — Durée du travail sédentaire

Le maximum des heures de travail sédentaire (classes et études, y compris le dessin) est fixé à six heures, dans les classes primaires et dans la division élémentaire ; à huit heures, dans la division de grammaire ; à dix heures et demie en été et à dix heures en hiver, dans

let l'envoyait à la mer, la mer le rejetait au ruisseau, et, meurtri, brisé, bientôt en mille pièces, il finit par se fondre, par s'évanouir.

D'un air pensif, Margaret avait suivi les diverses phases de cette lutte mortelle.

— C'est la vie! murmura-t-elle d'une voix sombre, c'est la vie... Sans cesse le combat... Enfin le brisement!...

Puis, songeuse, en évitant Marc, dont le regard profond ne la quittait pas, elle revint au manoir.

La journée se passa gaiement au Roscoat. Seul M. Richebrac bouillonnait intérieurement.

A diverses reprises, il crut enfin pouvoir entraîner à l'écart Gaston ou la marquise, et laisser éclater toute sa violente indignation ; mais c'était lord Mac-Bayle qui venait à l'encontre de ses projets... puis les baronnets... puis M^{me} de la Tour-du-Bois, qui, d'une voix moitié calme, moitié railleuse, lui disait en confidence :

— Que je vous félicite, mon cher Monsieur, du choix de votre jeune marquis!... Que c'est beau à vous d'admettre dans votre famille cette intéressante Alsacienne!... Quelle grandeur d'âme!... M^{me} Hermel est, dit-on, la plus digne des femmes. Elle sera, sans nul doute, le

LA DOT DE GERMAINE

Par M. du CAMFFRANC

— Pourquoi, demanda bien doucement le marquis, pourquoi a-t-elle refusé de se joindre à nous ? Elle aurait eu plaisir à vous voir quêter le lin. Vous étiez... si jolie!...

Les joues de Germaine s'empourprèrent.

— Pourquoi ? répondit-elle. Pauvre maman ! elle est discrète. Elle craint toujours que, songeant à l'amie si distinguée, si élégante que si longtemps j'ai appelée ma mère, je ne rougis de celle à qui je dois la vie ; mais elle se trompe, je n'en rougirai jamais.

Puis, timidement, levant sur le marquis ses grands yeux noirs, humides et voilés :

— Mais vous, ne souffrirez-vous pas ? Ne serez-vous pas humilié ? Si vous pouviez concevoir quelle angoisse j'éprouve à cette pensée...

Elle s'arrêta et sourit, rassurée par le regard de son fiancé, un beau regard qui contenait, dans sa douceur veloutée, tout le cœur de Gaston.

Ils venaient de quitter la dune et se trouvaient dans une sorte de rond-point, où le travail des siècles et les filtrations du sol avaient creusé une fontaine. L'eau coulait dans un bassin tapissé de lichens, et son chant limpide semblait raconter maintes légendes.

Ici, disait la tradition, que les fiancés s'arrêtent ; qu'en priant sainte Honorée et saint Eflamm, ils jettent dans le bassin deux morceaux de pain bénit ; et, si le pain surnage, leur bonheur est certain.

Gaston suivit le conseil donné par les aïeux. Doucement il prit, des mains de Germaine, le petit morceau de brioche bénite, rapporté de la grand'messe, le divisa en deux parts ; puis, d'une voix attendrie :

— Voyez, Germaine, les bons génies de cette fontaine nous promettent le bonheur.

Et, de l'index, il montrait les deux petits esquifs dorés qui flottaient, côte à côte, et qui eurent bientôt abordé sur une feuille de fougère.

Germaine eut un sourire, et tous deux continuèrent le chemin.

En ce moment Margaret, à son tour, longeait la source, et, devant les petits flotteurs, elle demeura immobile.

la division supérieure (non compris les cours préparatoires aux écoles du gouvernement, tant que les programmes d'admission à ces écoles n'auront pas été modifiés).

II. — Durée des classes

a. Dans les classes primaires et dans la division élémentaire, les classes dureront deux heures et seront coupées par une récréation d'un quart d'heure.

b. Dans la division de grammaire et la division supérieure, les classes consacrées à l'enseignement principal seront de deux heures; elles auront lieu autant que possible le matin. La durée des autres classes sera d'une heure et demie, sauf celle des classes de géographie et de dessin qui sera d'une heure.

L'autorisation de scinder chaque classe en deux classes d'une heure ou de réduire les classes de deux heures à une heure et demie pourra être accordée, par décision particulière, sur la proposition des recteurs, à condition que la dictée des devoirs soit remplacée dans ces classes par une distribution de textes autographiés.

Dans la classe de philosophie, la durée de toutes les classes, sauf celle de dessin, sera d'une heure et demie.

Une partie du temps enlevé aux classes par la réduction de leur durée à une heure et demie devra être restituée aux divers enseignements sous forme d'interrogations, de direction pratique du travail, etc.

La nature, la durée et l'organisation de ces exercices pratiques devant varier avec la matière de l'enseignement, le nombre et la force des élèves, seront l'objet d'une entente entre le proviseur et les professeurs, sous le contrôle du recteur. Tout compte fait, il n'en devra résulter pour ceux-ci aucune augmentation de service.

La même réduction de la durée des classes pourra être opérée, dans les mêmes conditions, pour les classes correspondantes de l'enseignement spécial et les classes de mathématiques préparatoires.

Emploi de la journée

Le lever aura lieu, pour les divisions élémentaire et de grammaire, à 6 h. 1/2 pour la division supérieure, à 6 heures en hiver, à 5 h. 1/2 en été.

Une demi-heure sera accordée pour les soins de la toilette: quelques minutes prises sur cette demi-heure pourront, dans la belle saison, être consacrées à une courte récréation dans la cour.

La veillée facultative est supprimée. Elle pourra être temporairement rétablie dans les hautes classes à l'approche des concours et des examens.

La durée de l'étude du soir sera de deux heures dans les classes de grammaire, de deux heures et demie en troisième et en seconde;

modèle des belles-mères.

Et Noël Richebrac, refoulant sa fureur, s'inclinait sans répondre.

Il ne savait plus être aimable. Il allait et venait d'un groupe à l'autre, sans autre pensée que son idée fixe. Au dîner, il ne put faire honneur aux mets succulents... Enfin le parc allait s'illuminer; et, tandis que les hôtes du Roscoat se répandaient dans les allées, M. Richebrac réussissait sans doute à rejoindre M^{me} de Trémur.

Il étouffait, il était cramois. Une heure encore de cette contrainte, de cette comédie, et c'était fait de lui, de sa dignité, de son noble maintien; il éclaterait comme une bombe et les éclats de sa colère seraient terribles.

Le Pardon, cette kermesse bretonne, touchait à sa fin. Des lanternes vénitienues se balançaient partout, éclairant l'ombre; et, devant la grille du manoir, sur la grève même, on avait dressé un grand feu de joie.

Le *jabadao* s'organisait autour de la flamme, joyeux et bruyant. Les jeunes filles se tenaient toutes par la main, et les beaux gars, en chapeaux aux rubans multicolores, chacun devant sa danseuse, s'évertuaient à qui réussirait le mieux de gracieux ronds de jambe. Les

de trois heures en rhétorique et en philosophie.

Dans les divisions élémentaires et dans celles de sixième et de cinquième, cette étude sera coupée au milieu par quelques minutes de repos et de libre conversation.

L'entrée en classe pourra avoir lieu le matin, soit à 8 heures, soit à 8 heures et demie.

Une demi-heure sera consacrée aux deux principaux repas.

Le dîner aura lieu soit à onze heures et demie, soit à midi.

Le temps nécessaire pour les mouvements ne sera pris sur celui des classes que lorsque celles-ci auront une durée de deux heures.

INVOLABILITÉ DU DOMICILE

Cette question s'est présentée devant le tribunal correctionnel d'Angers, à son audience du 28 décembre. Une affaire de délit de chasse avait été appelée le samedi précédent, et renvoyée à huitaine pour plus ample informé. Il s'agissait de savoir si les gendarmes, qui ont verbalisé, s'étaient introduits sans permission dans le jardin de M. H., à Saint-Melaine, où des collets avaient été tendus par la domestique. Le défenseur, M^e Gasté, soutint qu'ils n'avaient pas la permission et qu'ils avaient commis une véritable violation de domicile. Le tribunal avait invité la domestique à faire la preuve.

C'est ce qui eut lieu, le 28 décembre, où trois témoins déclarèrent que les gendarmes étaient entrés dans le jardin, sans être accompagnés par le propriétaire, qui très probablement ignorait ce qui se passait. Malgré cette constatation, la domestique a été condamnée à 50 fr. d'amende. Quel délit pouvait-on relever contre elle, puisque les gendarmes ont rédigé un procès-verbal sans valeur, étant eux-mêmes en état de violation de domicile? Souhaitons que l'affaire soit portée devant la Cour d'appel, où peut-être elle sera débattue juridiquement.

PROPRIÉTÉS BÂTIES

L'évaluation des propriétés bâties, prescrite par la loi du 8 août 1883, vient d'être complètement terminée sur le terrain. Il ne reste plus qu'à coordonner les résultats de cette vaste enquête. Ce travail considérable est activement poussé dans les bureaux des directions départementales des contributions directes et dans ceux de la direction générale.

Le recensement qui vient d'être effectué a permis de recueillir tant sur la nature et l'affectation des propriétés bâties que sur leurs conditions actuelles d'existence et d'exploitation dans les diverses catégories de communes, des données précieuses au double point de vue de l'administration financière et de la science économique.

Dès à présent, nous pouvons dire qu'il existe dans la France continentale et la Corse — en

jumelles et les baronnets venaient de se mêler à la danse (caprice d'un instant) et Marc s'approcha de Margarete.

Là-bas, le *jabadao* allait toujours son train, le brasier crépitait et la flamme du feu de joie s'élevait haute, toujours plus haute, sur le ciel étoilé; mais miss Mac-Bayle ne prêtait à cette scène pittoresque qu'une médiocre attention. Cela se devinait à une expression de détachement, d'indifférence, sur son visage aux belles lignes, d'une froideur un peu hautaine. Puis, soudain, son œil s'anima pour devenir morne et triste. Elle venait d'apercevoir Germaine donnant le bras à la marquise, et souriant à Gaston. Tous trois marchaient côte à côte, dans l'allée des sorbiers, s'éloignant de la foule, cherchant le calme.

Ce que disait le jeune homme, Margarete le devinait à l'expression rayonnante du visage de M^{lle} Hermel. Elle marchait, fine et frêle comme la tige d'un lis, la tête un peu penchée vers le marquis, écoutant, comme on écoute une musique qui ravit, cette voix qui lui était si chère; puis, le petit groupe tourna un buisson de genêts d'Espagne, et Margarete porta son mouchoir de batiste à sa paupière humide.

(A suivre.)

dehors des immeubles affectés à des usages ruraux — 10,400,000 bâtiments distincts constituant 9,050,000 propriétés.

LES CONCOURS POUR LES ÉCOLES SPÉCIALES

Les vacances forcées des lycées et des établissements libres d'instruction publique créent une situation particulière, dont le gouvernement se préoccupe.

Il est question de retarder de quelques jours, cette année, la date des concours pour les écoles spéciales qui a lieu d'ordinaire en juin; on permettra ainsi aux candidats de rattraper le temps perdu en décembre et janvier.

LA SANTÉ DE NOS SOLDATS

A signaler à l'attention de M. de Freycinet, ministre de la guerre:

Dans chacun des régiments de cavalerie de la garnison de Paris, il y a, en ce moment, 60 hommes qui couchent par terre sur une simple paille, avec un sac de couchage pour drap.

Nous ignorons combien les régiments d'infanterie ont reçu de ces fournitures plus que primitives, dit *l'Avenir militaire*, mais la proportion doit être la même, et on peut évaluer à un million au moins le nombre des hommes de la garnison de Paris, qui, en plein hiver, alors que règne une épidémie des plus graves, n'ont pas un lit pour se reposer.

M. Lacroix Saint-Pierre, ancien député, qui était depuis un certain nombre d'années vice-président du conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, vient d'être nommé président, en remplacement de M. Paul Andral, décédé.

Le général de Charotte est très souffrant dans sa propriété de la Basse-Motte.

Le général, atteint de l'influenza, a commis l'imprudence d'aller à la messe de minuit le jour de Noël et ressent depuis ce jour un malaise qui inspire des inquiétudes assez sérieuses.

LA FIÈVRE TYPHOÏDE. — Nous rendrons service au public en reproduisant la note suivante de la *Semaine religieuse* d'Evreux, qui atteste l'efficacité d'un remède contre la fièvre typhoïde, que nous avons fait connaître autrefois. Voici cette note:

Nous avons indiqué, il y a dix-huit mois, un remède contre la fièvre typhoïde. Devant les excellents résultats qu'il produit, on nous demande de le donner de nouveau.

On fait un grand cataplasme d'oignons crus hachés et écrasés, on le place aux pieds du malade, de façon qu'ils en soient bien recouverts dessus et dessous. On le retire au bout de sept ou huit heures, et la fièvre est conjurée.

Depuis 8 ans!

Sainte-Honore-la-Chardonne (Orne), le 20 mai 1889. — Depuis huit ans je souffrais d'une *gastrologie*: j'avais de grands maux d'estomac et je ne digérais pas; depuis que j'emploie vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, je me trouve beaucoup mieux et la digestion se fait parfaitement.

Sig. lég. V^o DELIVET.
A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

MIRABEL (Tarn-et-Garonne)

Vos Pilules Gicquel sont de vrais talismans, tant est subit et inattendu l'heureux effet qu'elles produisent! Depuis que j'en fais usage: plus de maux de tête, plus de points dans le côté, plus de douleurs dans les reins. Estomac et ventre libres; digestion et sommeil parfaits. Veuillez m'envoyer une autre boîte (à 1 fr. 50) de ces bonnes Pilules Gicquel.

Veuve Long, presbytère de Mirabel.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 5 Janvier 1889.

Versements de 163 déposants (15 nouveaux), 42,843 fr. ».

Remboursements, 45,928 fr. ».

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

Théâtre de Saumur

Direction: M. SUREAU-BELLET

LUNDI 6 janvier 1890

CHANGEMENT DE SPECTACLE, POUR CAUSE D'INDISPOSITION DE M^{lle} DELTOUR

La Fille du Tambour-Major

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Chivot et Duru, musique d'OFFENBACH.

Bureaux, 8 h. »/» ; rideau, 8 h. 1/2.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX

Pâtés de foies gras truffés, de Strasbourg, depuis 1 fr. 75, 3 fr., 4 fr. 25, 5 fr. 50 et 7 fr. 25.

Pâtés de faisans, d'alouettes, perdreaux, grives, lièvres, bécasses, depuis 2 fr. 50.

Pâtés de foies gras, en croûte, de Strasbourg, sur commande, en 24 heures.

Plum Cake, de la maison PECK FREAN, de Londres, 1 fr. 10 la pièce.

DÉJEUNER des DAMES

Pour remplacer le chocolat, de digestion souvent difficile, et le café au lait, dont les effets débilitants sont si nuisibles à la santé des dames, beaucoup de médecins recommandent le *Rachout* de Delangrenier, aliment très agréable et très nutritif, qu'ils ordonnent déjà aux enfants, aux personnes âgées ou anémiques, en un mot à tous ceux qui ont besoin de fortifiants. Dépôt: 53, rue Vivienne, Paris, et dans chaque ville.

LA JEUNE MÈRE

6 francs par an. — Bureaux: 8, place de l'Odéon, Paris.

Il existe un grand nombre de journaux spéciaux qui apprennent aux jeunes femmes comment elles doivent s'habiller, organiser un dîner, une partie de campagne, une soirée: il y en a fort peu qui leur enseignent l'art de nourrir et d'élever leurs enfants.

Le journal *La Jeune Mère* s'adresse à l'inexpérience des mères et combat les préjugés nombreux sur la grossesse, l'accouchement, les maladies et les indispositions infantiles; il enseigne aussi l'art difficile de former le cœur et l'esprit des enfants en leur ouvrant l'intelligence à tout ce qui est beau, vrai et bien. Fondé il y a douze ans par le docteur Brochard, le journal a été honoré de toutes sortes de récompenses. Aux points de vue de l'hygiène maternelle et de l'éducation du nouveau-né, c'est le complément obligé de tous les journaux que reçoivent les jeunes femmes.

MAGASIN PITTORESQUE

Rue de l'Abbé-Grégoire, 15, à Paris.

M. Eugène Best, administrateur délégué.

Paris, un an . . . 10 fr. — Départements. 12 fr.
Union postale 13 fr.

Sommaire du 31 décembre 1889

TEXTE. — Le monument de Coligny. — La tour Eiffel, M. Jean Guérin. — Jean-François Millet, M. Paul Mantz. — La veillée, M. G. de Cherville. — La châtaigne d'eau, M. P. Hariot. — Claux Sluter et la sculpture franco-flamand (suite et fin), M. Eugène Muntz. — L'exploitation du tabac.

Lectures de famille, gr. in-8° illustré, édition soignée, recommandé comme livre de prix.

UNE TRÈS CURIEUSE

et intéressante brochure donnant les moyens de guérir les vices du sang, les maladies de peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de poitrine et d'estomac et les rhumatismes, est envoyée gratis et franco sur demande à VINCENT, pharmacien à Grenoble (Isère).

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, 11, rue du Temple.

D'un jugement contradictoire du Tribunal civil de Saumur, en date du quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, il appert que M^{me} Sarah-Ann Vincent, épouse de M. Romain Héron, négociant, demeurant à Saumur, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, ayant occupé pour la demanderesse.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir.

VENTE

Aux enchères publiques,
Par suite de surenchère du sixième

EN 6 LOTS
DE

DIVERS IMMEUBLES

En nature de Terre et Vigne,
Situés commune de Martigné-Briand.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le SAMEDI 18 JANVIER 1890, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'aux requête, poursuite et diligence de M. Louis-Eugène Rousse, propriétaire, demeurant à Angers, 97, rue Volney,

Surenchérisseur, ayant pour avoué constitué M^e LE RAY, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, En présence ou eux dûment appelés de :

1. M. Hilaire Matignon, tonnelier, demeurant à Martigné-Briand, Acquéreur surenchérisseur ;
2. M. Francis Renault, propriétaire, demeurant à Brigné, Ayant pour avoué constitué M^e A. POPIN, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 8 ;
- Et 3. M. Louis Duveau, cultivateur, demeurant à Martigné-Briand, Défaillant ;

Il sera procédé, le samedi dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente par suite de surenchère du sixième des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION

Commune de Martigné-Briand
1^{er} Lot.

Dix ares de terre, en vigne et pommes de terre, au canton des Epingles, joignant au levant M. Pierre Matignon et au couchant M. Hilaire Matignon ;

Sur la mise à prix de cent huit francs, ci. 108 fr.

2^e Lot.

Un petit morceau de terre, en vigne, aux Pehus, contenant environ un are quatre-vingts centiares, joignant au nord un sentier et au levant l'hospice de Martigné ;

Sur la mise à prix de huit francs dix centimes, ci. 8 fr. 10 c.

3^e Lot.

Un morceau de terre, aux Pehus, en maïs et menu, contenant environ deux ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au nord Renau et au levant l'hospice de Martigné-Briand ;

Sur la mise à prix de neuf francs trente centimes, ci. 9 fr. 30 c.

4^e Lot.

La nue-propiété d'un morceau de terre labourable en chaume, sis au lieu dit les Epingles, contenant environ huit ares treize centiares, joignant au levant M. Pierre Matignon, au midi le Pré-de-la-Cure, et au nord M. François Matignon ;

Sur la mise à prix de soixante-deux francs dix centimes, ci. 62 fr. 10 c.

5^e Lot.

La nue-propiété, au lieu dit le Champ-Horeau, d'un morceau de terre en vigne, contenant environ huit ares, joignant au nord Marsault, au couchant Gelineau, au midi Mossé, numéro 164, section E du cadastre ;

Sur la mise à prix de treize francs cinquante centimes, ci. 13 fr. 50 c.

6^e Lot.

La nue-propiété, aux Bardelles, d'un morceau de terre en guéret, d'environ sept ares soixante-dix centiares, joignant au couchant Counard-Tourel, au nord un chemin, et au couchant M. Trumeau-Chevreau ;

Sur la mise à prix de cinquante-quatre francs, ci. 54 fr.
Total des mises à prix : deux cent cinquante-cinq francs, ci. . . 255 fr.

PROCÉDURE

Les immeubles ci-dessus désignés, avec d'autres sur lesquels il n'est pas fait de surenchère, ont été saisis sur le sieur Louis Duveau, sus-nommé, suivant procès-verbal de Bourasseau, huissier à Doué, en date du trois septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, à la requête de M. Francis Renault, propriétaire à Brigné.

Ils ont été acquis, moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-neuf francs, par M. Hilaire Matignon, tonnelier à Martigné-Briand, aux termes d'un jugement d'adjudication de ce Tribunal, en date du vingt-un décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

À la date du vingt-huit décembre même mois, M. Rousse a, suivant acte au Greffe, formé une surenchère du sixième, sur les immeubles sus-désignés compris aux 1^{er}, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e lots de la vente du vingt-un décembre dernier, en se conformant aux articles 708, 709, 710, 743 et 965 du Code de Procédure civile.

Cette surenchère a été dénoncée, conformément à la loi :

1. Suivant exploit de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, en date du trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, à 1. M. Hilaire Matignon, adjudicataire surenchérisseur ; 2. M. Louis Duveau, partie saisie ;

2. Suivant acte de palais de Poirier, huissier à Saumur, en date du même jour, aussi enregistré, à M. POPIN, avoué à Saumur et celui de M. Francis Renault.

Nota. — Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de Procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur lesdits immeubles surenchérés, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication et que, faute par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont il s'agit passeront aux mains de l'adjudicataire francs et libres de toutes charges de cette nature non inscrites.

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'avoués exerçant près le Tribunal civil de Saumur.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e LE RAY, avoué du surenchérisseur ;

2^o A M^e POPIN, avoué du surenchérisseur et du saisissant ;

3^o au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, folio . . . case . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Magasin d'Épicerie

A CÉDER

A de très bonnes conditions.

Situé au Pont-Fouchard, près Saumur.

A VENDRE

UN

Manège et chaîne à godet

Et Accessoires pour jardinier.

Chez M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent. (964)

A VENDRE

44 ares de Vignes et Jardin, Maison, Pressoir, etc., le tout renfermé,

Canton de Grenelle, à Nantilly, près la Fuie.

Jouissance de suite.

FACILITÉ POUR LES PAIEMENTS.

S'adresser à M. MAURICE, rue du Portail-Louis, n° 41.

INFLUENZA, Rhumes, Toux, Bronchites

Guéris par

Le Sirop et la Pâte Pectorale de

A. PRADEAU

Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelles.

PRETS d'ARGENT

sur Signatures et sur Hypothèque 5 % l'an. Remboursé dans 6 ans ou par mois. — Rien à payer d'avance. — Description. — Écrire au DIRECTEUR des LÉTIENS Commerciaux, 108, Bd Voltaire, Paris. Achats et Ventes de Propriétés en Rentes Viagères. PLACEMENTS DE FONDS

40 Fr. par Semaine à Gagner (Hommes ou Dames) Travail facile chez soi sans quitter emploi (Écritures, Copies, etc.)

Écrire au Directeur de L'AVENIR INDUSTRIEL, 20, Avenue Parmentier, PARIS.

CENDRE de CHAUX

A VENDRE à des conditions avantageuses

40 mètres cubes de CENDRE DE CHAUX pour les terres.

S'adresser à M. CRUCHET, aux Fours à chaux de Dampierre.

ASSOCIÉ

Un Industriel, possédant un capital de 50.000 francs, désire entrer, comme associé-travailleur, dans une fabrique de vins champagnisés.

Réponse aux bureaux du journal, sous les lettres G. C. (1007)

A LOUER

Pour Noël 1890.

MAISON AVEC MAGASIN

Rue d'Orléans, en face l'Hôtel de Londres, Occupée par M^{me} FISCHER, marchande de pianos.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à Sainte-Anne, et chez M. MEYER, rue d'Alsace. (872)

A VENDRE

A l'amiable

Une Voiture à 4 roues

AVEC CAPOTE

Solide et en parfait état

Et un HARNAIS presque neuf.

S'adresser, pour visiter la voiture et les harnais, à M. TRANCHANT, bourrelier au bourg d'Allonnes, et, pour traiter, à M^e DENIEAU, notaire au même endroit.

MAGASIN & CHAMBRES

A louer présentement,

Rue du Portail-Louis, n° 28.

S'adresser à M. COLIN-BODÈRE qui l'habite. (1004)

Cours de Taille

Et de VITICULTURE

Faits par Émile CHERIN

S'adresser à M. CHERIN, rue de Poitiers, 34, Saumur.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

M^{me} CAMILLE NOËL

10, rue du Marché-Noir, Saumur,

se charge de tous les DESSINS et TRAVAUX de TAPISSERIE et de BRODERIE qu'on voudra bien lui confier.

GRAND CHOIX DE TAPISSERIES DE STYLE ET DE TRAVAUX POUR DAMES

Articles Spéciaux pour Pensionnats.

Vente et Location de Métiers.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLE, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix devant toute concurrence.

Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Echanges et Location de Pianos.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

ALBERT SAVINE, ÉDITEUR

NOUVELLE LIBRAIRIE PARISIENNE

12, Rue des Pyramides, PARIS

Vient de paraître :

LES ASSASSINATS MAÇONNIQUES

Par LÉO TAXIL et PAUL VERDUN

Un volume in-12 de 416 pages. — Prix : 3 fr. 50.

ETRENNES de 1890

ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

IMBERT ET FILS

Dragées depuis 0,80 c. le 1/2 kilo, assortiment recommandé à 1 fr. 80.
Dragées, pralines à la vanille, fondants, bonbons de chocolat ; même assortiment en qualité supérieure à 2 fr. 50 le 1/2 kilo.
Cartonnages riches, vanneries fines, laques et porcelaines, provenant de notre choix fait à l'Exposition universelle de 1889.

Liqueurs à 1 fr. 50, 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. le litre.
Liqueurs premières marques : Winand Fockink, Marie-Brizard, Gallifet.

Crème de Cassis (Clos Vougeot), le litre : 4 fr.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.